



Litige avec l'expert de la mat mut

Par **genoulaz**, le **06/04/2012** à **12:11**

Bonjour,

Je permets de venir vers vous car j'ai subi un sinistre incendie le 27 mars de cette année.

L'expert a rendu son rapport définitif mais je me rends compte de l'étendue des dommages et les meubles ne sont pas entrés dans son rapport. Je pensais que ces meubles étaient récupérables. Puis je encore lui faire savoir l'étendue des dégats.

D'autre part étant locataire, est ce mon propriétaire qui doit me loger ? j'ai depuis cinq semaines changé plusieurs fois de logement.

L'assurance de mon propriétaire peut elle se retourner contre la mienne pour mon logement ?

Merci de bien vouloir me répondre.

Je dois subir en outre une grosse opération médicale et je ne sais plus que faire.

Meilleures salutations

Par **aie mac**, le **06/04/2012** à **17:06**

bonjour

[citation]L'expert a rendu son rapport définitif mais je me rends compte de l'étendue des dommages et les meubles ne sont pas entrés dans son rapport. Je pensais que ces meubles étaient récupérables. Puis je encore lui faire savoir l'étendue des dégats. [/citation]

si vous êtes locataire, l'essentiel des dommages concerne votre mobilier; les dommages immobiliers relèvent de l'assureur de votre propriétaire.

[citation]est ce mon propriétaire qui doit me loger ? [/citation]

non.

voyez les termes de votre contrat à ce sujet.

[citation]L'assurance de mon propriétaire peut elle se retourner contre la mienne pour mon logement ? [/citation]

oui.

vous êtes présumé responsable de l'incendie, sauf à prouver le vice de construction, la provenance extérieure ou la force majeure.

à défaut, l'assureur de votre bailleur exercera le recours qu'il peut juridiquement exercer à votre encontre ou/et à l'encontre de votre assureur qui garantit votre responsabilité locative.

Par **genoulaz**, le **06/04/2012** à **17:36**

Merci de votre réponse.

Je suis en effet locataire.

Puis je revenir vers le sujet, je vais tenter d'être plus explicite. Je n'ai pas été tenue comme responsable de l'incendie.

Les travaux risquent de prendre quelques semaines, qui doit me loger ? Je suis actuellement en chambre d'hôte à 45 euros par jour. Le contrat ne prévoit rien à ce sujet. la mat mut prétend que c'est à la charge de mon propriétaire mais je n'ai pas d'écrit à ce sujet.

D'autre part, l'expert qui est venu hier a fixé mon indemnité sans tenir compte des meubles qui étaient cachés derrière des cartons. Mais j'ai constaté que ces meubles sont envahis de suie, puis je encore me faire indemniser ?

Un grand merci pour votre écoute.

Meilleures salutations